

A2JCONNECT

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros

Siège social : 10 Rue des Acacias
25410 DANNEMARIE SUR CRETE

910 537 141 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2024

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre, à quinze heures, les associés de la Société « A2JCONNECT » se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Johan CHEVALET,
titulaire de cent actions en pleine propriété, ci ... | 100 actions |
| - Monsieur Johnny NOEL,
titulaire de cent actions en pleine propriété, ci ... | 100 actions |
| | ----- |

Total des actions des associés présents : sur les 200 actions composant le capital social.	200 actions
---	-------------

Monsieur Johan CHEVALET préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolution proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de 10 Rue des Acacias 25410 DANNEMARIE SUR CRETE à Espace Coworking – 12C Rue de Franche-Comté 25480 ECOLE-VALENTIN, à compter du 26 juillet 2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé Espace Coworking – 12C Rue de Franche-Comté 25480 ECOLE-VALENTIN

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et l'associé présent.

Monsieur Johan CHEVALET,



Monsieur Johnny NOEL,

